

Agria Assurances pour Chats



Valables à partir du 01/10/2023
Référence : 2023-10

Agria 
Assurance pour Animaux

Agria Assurances pour Chats

Sommaire

	Bienvenue chez Agria Assurance pour animaux	3
A	Agria Assurance <i>Sur-mesure</i>	3
B	Agria Assurance complémentaire <i>Prévention</i>	7
C	Agria Assurance complémentaire <i>Médicaments</i>	7
D	Agria Assurance- <i>Vie</i>	7
E	Agria Assurance complémentaire <i>Élevage Soins Vétérinaires</i>	10
F	Agria Assurance complémentaire <i>Élevage Vie</i>	11
G	Agria Assurance complémentaire <i>Portée de chatons</i>	13
H	Agria Assurance <i>Vices cachés</i>	14
I	Conditions générales relatives aux assurances Agria Assurances pour Chats	16
	Lexique	26

SYMBOLES DE CHATS DANS LES CONDITIONS D'ASSURANCE

Les symboles de chats visent à vous orienter dans les différentes sections des conditions.



Chat vert

Indique ce qui est couvert par l'assurance.



Chat jaune

Indique les précautions à prendre impérativement et les conditions particulières qui s'appliquent. Le non-respect des précautions peut conduire à une réduction ou à une suppression de l'indemnisation.



Chat rouge

Indique ce qui n'est pas couvert par l'assurance.

Bienvenue chez Agria Assurance pour animaux

Conditions d'assurance

Cette brochure présente les conditions d'assurance (voir les sections de A à H) et les conditions générales (voir la section I) relatives aux assurances Agria pour Chats applicables depuis le 1er Octobre 2023. Sauf accord contraire, vos conditions comportent trois volets : la police d'assurance, les conditions applicables à l'assurance que vous avez souscrite (voir les sections de A à H) ainsi que les conditions générales relatives aux assurances Agria pour Chats (voir la section I). En outre, des conditions du Code des assurances et d'autres lois peuvent trouver à s'appliquer.

Certains aspects des conditions d'assurance et des conditions générales peuvent évoluer dans le temps. Les éventuels changements vous seront signalés lors du renouvellement de votre période d'assurance sous forme d'une lettre d'information indiquant les modifications effectuées aux conditions d'assurance et aux conditions générales.

Une lettre d'information ultérieure aux présentes conditions d'assurance et aux conditions générales remplace les points correspondants dans les conditions d'assurance et les conditions générales. Si une condition énoncée dans les conditions générales et une condition d'assurance se contredisent, c'est toujours cette dernière qui prévaut.

Vérifiez votre assurance

Dès la réception de votre police d'assurance, il importe de vérifier que les informations sont exactes et coïncident avec l'assurance que vous avez demandée. Si une information est erronée, vous devez immédiatement contacter Agria pour le signaler. Dans le cas contraire, l'indemnisation pourra être réduite ou supprimée. Pour de plus amples renseignements sur les réductions de l'indemnisation, voir le point I.7 des conditions générales.

En cas de sinistre

Dès que vous êtes victime d'un sinistre, il est essentiel de prendre connaissance des conditions d'assurance et des critères à remplir pour que le sinistre soit couvert par l'assurance.

Accord préalable

Si vous avez un doute quant à la couverture d'un traitement ou de tout autre sinistre par l'assurance, le vétérinaire traitant

peut demander un accord préalable à l'expert en sinistres ou au vétérinaire d'Agria. Pour de plus amples renseignements sur l'accord préalable, voir le point I.5.1 des conditions générales.

A Agria Assurance *Sur-mesure*

A.1 Bénéficiaire de l'assurance

La police d'assurance mentionne la race de votre chat. Le bénéficiaire de cette assurance et des assurances complémentaires attachées à cette assurance Agria Assurance *Sur-mesure* est l'assuré ainsi que toute autre personne ayant pris en charge des frais vétérinaires pour le chat identifié et mentionné dans la police.

A.2 Période d'assurance

Cette assurance indemnise les sinistres survenus pendant la période d'assurance.

A.3 Territoire

Cette assurance est valable en France métropolitaine (Les DOM TOM ne sont pas couverts). Elle est également valable à compter du départ de la France métropolitaine pendant maximum un an dans les autres États membres de l'Union européenne, en Suisse, au Royaume-Uni ou en Norvège, à compter du départ de la France métropolitaine.

A.4 Animal assuré

Cette assurance couvre le ou les chats identifiés et mentionnés dans la police d'assurance.

A.5 Montant assuré

Le montant assuré est de 3 000 ou 6 000 euros. Le montant que vous avez choisi est indiqué dans votre police d'assurance. C'est l'indemnisation maximale que vous pouvez percevoir par année d'assurance.

Si le montant assuré que vous avez choisi pour les soins vétérinaires est de 3 000 euros, vous pouvez à tout moment au cours de l'année d'assurance, si ce montant est épuisé, souscrire à une couverture additionnelle de 3 000 euros. Ces 3000 euros additionnels pourront uniquement couvrir les maladies et accidents survenant postérieurement à cet ajout, pourvu qu'ils soient éligibles par l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure*. Cette couverture complémentaire cesse automatiquement à la fin de l'année d'assurance.

Agria Assurances pour Chats

La police d'assurance indique les montants assurés pour votre chat, représentant l'indemnisation maximale que vous pouvez percevoir par année d'assurance. Ne sont pas compris dans les limites de ces montants assurés, et viennent en complément de ceux-ci, un montant assuré pour frais de médicaments de 300 euros ou 600 euros et un montant assuré de 300 euros pour les frais de rééducation du chat.

Pour l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires*, le montant assuré qui est indiqué aux points E.5a) et b) est compris dans le montant assuré total au titre de l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure*. Le cumul des indemnités qui pourrait être dû au titre de l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* et de l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires* est ainsi limité au maximum de l'indemnisation prévue pour la première.

A.6 Objet de l'assurance

A.6.1 Soins vétérinaires

 Cette assurance indemnise vos coûts pendant la période d'assurance lorsqu'un vétérinaire examine et traite le chat assuré, si ce dernier présente des symptômes cliniques de maladie ou d'accident survenus pendant cette période et couverts par l'assurance. Les consultations et soins, en cas d'accidents ou de maladies, doivent être effectués par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires, justifiés médicalement et suivre la législation et la réglementation française en vigueur quant aux traitements des animaux domestiques.

Par accident, on entend une lésion corporelle chez le chat assuré qui est causée par une force extérieure soudaine. Si le vétérinaire constate que le chat a avalé un corps étranger ou qu'il est gravement empoisonné par une quantité de substance toxique significative, et que l'expertise vétérinaire confirme que cette ingestion peut mettre sa vie en danger, cela est également considéré comme un accident.

En revanche, ne sont pas considérés comme des accidents les coups de chaleur ni les morsures de tiques et maladies associées aux tiques, ni les états constatés après un accident qui, selon l'examen vétérinaire, sont dus à une maladie ou à des manifestations pathologiques.

A.6.2 Conditions particulières :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Césarienne

Dents

IRM, CT-scan et scintigraphie

Castration

Pathologies de la hanche ou luxation de la rotule

Chirurgie plastique

Vices cachés

a) Césarienne

 Cette assurance indemnise une césarienne sous réserve que la chatte n'en ait pas subi auparavant. La césarienne n'est indemnisée que s'il est avéré que la chatte ne peut pas mettre bas elle-même ou si cela lui est impossible à la suite d'un traitement vétérinaire.

b) Dents

 L'assurance indemnise la correction de troubles de l'occlusion à des fins médicales, les fractures de dents de lait ou l'extraction de dents de lait restantes, sous réserve que le chat ait été couvert par une assurance Agria comprenant un volet soins vétérinaires avant l'âge de 6 mois et qu'il ait été assuré sans interruption chez Agria depuis ses 6 mois. En cas de correction de troubles de l'occlusion, le chaton doit également avoir été examiné par un vétérinaire entre l'âge de 11 semaines et de 6 mois, sans qu'aucun défaut d'occlusion n'ait été constaté.

Aucune indemnisation n'est accordée pour l'examen ou le traitement de la lésion résorptive odontoclastique féline (résorption dentaire), des dépôts de tartre ou de la parodontite (déchaussement des crocs) ni des complications dues à un mauvais état buccal ou dentaire. L'assurance n'indemnise pas non plus les prothèses dentaires, les couronnes ou les appareils dentaires.

c) IRM, CT-scan (résonance magnétique et tomographie) et scintigraphie

 Seuls les examens préalablement approuvés par Agria sont indemnisés. Pour de plus amples renseignements, voir le point I.5.1 des conditions générales sur les accords préalables.

d) Castration

🐾 La castration est indemnisée **UNIQUEMENT** si elle fait partie d'un traitement pour les pathologies suivantes : maladies de l'utérus accompagnés de nets symptômes cliniques, hyperplasie fibroadénomateuse mammaire, lésions consécutives à une mise bas, lésion traumatique de l'utérus, prolapsus vaginal, maladies de la prostate accompagnées de nets symptômes cliniques, inflammation des testicules, torsion testiculaire ou tumeurs aux testicules, au vagin, à l'utérus ou aux ovaires. La castration est également indemnisée en cas de maladie ou de lésion nécessitant une ablation du scrotum.

e) Pathologies de la hanche ou luxation de la rotule

🐾 Le chat doit être couvert par une assurance comprenant un volet soins vétérinaires sans interruption avant l'âge de 6 mois.

Si le critère de couverture du chat par une assurance comprenant un volet soins vétérinaires sans interruption avant l'âge de 6 mois n'est pas rempli, l'indemnisation maximale est de 200 euros jusqu'au diagnostic établissant que le chat est atteint d'une pathologie de la hanche ou d'une luxation de la rotule.

Pour les Scottish et Highland, l'examen et le traitement des maladies articulaires ne sont pas indemnisés.

f) Chirurgie plastique

🐾 Le chat doit être couvert par une assurance comprenant un volet soins vétérinaires sans interruption avant l'âge de 6 mois. Par chirurgie plastique, on entend une correction chirurgicale de la peau, des muqueuses ou de toute autre partie du corps.

L'assurance n'indemnise pas certaines opérations de chirurgie plastique chez les chats Persans et Exotics. Pour de plus amples renseignements sur les limitations liées à certaines races de chats, (voir le point A.10.3).

g) Vices cachés

🐾 Cette assurance indemnise les vices cachés sous réserve que le chat ait été couvert par une assurance Agria comprenant un volet soins vétérinaires avant l'âge de 6 mois et qu'il ait été assuré chez Agria sans interruption depuis ses 6 mois. Le chat doit également avoir été examiné par un vétérinaire en France métropolitaine entre l'âge de 11 semaines et de 6 mois, sans qu'aucun vice n'ait été constaté. Cet examen doit avoir lieu au plus tôt 7 jours avant et au plus tard 7 jours après la remise au nouveau propriétaire et est valide dès le jour même de son établissement

Si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, l'assurance est soumise à un délai de carence de 12 mois à compter de la date de souscription chez Agria. Cela implique que le chat ne doit pas avoir présenté de symptômes de vices cachés pendant les 12 premiers mois d'assurance.

Par vice caché, on entend une maladie ou un défaut ayant commencé à se développer avant l'examen vétérinaire ou avant la remise au nouveau propriétaire, mais qui n'avait pas présenté de symptôme auparavant ou dont l'existence n'était pas connue.

Ne sont pas considérés comme des vices cachés les maladies ni les défauts découverts, ou qui, en accord avec l'expertise vétérinaire, auraient dû être découverts lors de l'examen vétérinaire obligatoire.

Aucune indemnité n'est accordée si l'examen vétérinaire est réalisé sans qu'aucune anomalie ne soit constatée après l'apparition de la maladie ou le traitement pour cause de vice caché. L'assurance n'indemnise pas non plus un vice caché qui a été découvert ou a présenté des symptômes avant la date de prise d'effet de l'assurance.

A.7 Médicaments

🐾 Cette assurance indemnise vos coûts pour les médicaments sur ordonnance, les médicaments destinés à l'hyposensibilisation (immunothérapie spécifique de l'allergène), les inhalateurs et les seringues d'insuline.

A.8 Rééducation

🐾 Cette assurance indemnise la rééducation sous forme d'exercices en bassin, de massages, d'étirements et de séances de tapis roulant dans le cadre d'un traitement vétérinaire prescrit en raison d'une maladie ou d'un accident, (et pour lesquels un diagnostic a pu être établi), affectant une articulation, un nerf, un muscle, un tendon, ou en cas de fractures ou de hernies discales.

La rééducation doit être pratiquée par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires.

Une indemnisation est accordée pour une période maximale de 4 mois consécutifs de rééducation par lésion indemnisable. La rééducation doit commencer dans un délai de 2 mois à compter de la prescription par le vétérinaire.

Agria Assurances pour Chats

En cas de rééducation pour une maladie chronique des articulations, du dos, des nerfs, des muscles ou des tendons, l'indemnisation n'est accordée qu'une seule fois pendant la durée de vie de l'animal.

C'est un examen vétérinaire qui détermine si la lésion du chat doit être considérée comme chronique.

A.9 Euthanasie et crémation

Une indemnisation est accordée jusqu'à 100 euros pour les coûts liés à l'euthanasie et à la crémation de votre chat si le vétérinaire estime qu'il doit être euthanasié et si la maladie ou la lésion est indemnisable conformément au point A.6.

A.10 Exclusions

A.10.1 Délai de carence

Cette assurance est soumise à un délai de carence de 20 jours pour les maladies et à un délai de carence de 24 heures pour les accidents sauf indication contraire dans les conditions, voir point A.6.2.g). Cela implique que l'assurance n'indemnise pas les maladies et accidents survenus pendant le délai de carence, qui commence à courir à la date de prise d'effet de l'assurance. Pour de plus amples renseignements, voir les points I.2.4 et I.2.5.

A.10.2 Exclusions générales

Aucune indemnisation n'est accordée dans les cas suivants :

- Traitements préventifs, traitement au sérum/plasma autologue conditionné (acs), acupuncture, chiropractie, ostéopathie, homéopathie, thérapie par ondes de choc, traitement laser ou autres traitements alternatifs.
- Hernie ombilicale, cryptorchidie ou déformation du sternum.
- Troubles du comportement, troubles de l'humeur et autres mauvaises habitudes.
- Rédaction de certificats, frais administratifs ou demande d'avis vétérinaire.
- Frais de garde ou coûts équivalents, à moins qu'ils ne soient justifiés médicalement.
- Médicaments (non sur ordonnance et remis par le vétérinaire), alimentation vétérinaire, shampoing, compléments alimentaires, produits d'hygiène et autres produits prescrits ou vendus par le vétérinaire.
- Déplacement du vétérinaire, transport du chat ou autres déplacements.
- Prélèvement et analyse d'anticorps pour établir la présence d'un agent pathogène.

- Prélèvement et analyse de sang pour détection de la borréliose par la technique de pcr (réaction en chaîne par polymérase).
- Hémodialyse.
- Implants en or.
- Prothèses corporelles externes ainsi qu'appareils médicaux et objets autres qu'orthèses, inhalateurs et seringues d'insuline.
- Parvovirose (ou typhus ou panleucopenie infectieuse féline), herpèsvirose/calicivirose (ou coryza), leucose féline (felv), rage (rabies), si le chat n'est pas suffisamment vacciné. Seulement les vaccinations effectuées par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires pourront être prises en compte.
- Complications d'une maladie, d'une lésion ou d'un traitement habituellement non indemnisé, hormis les complications d'une castration ou d'une vaccination. Seulement les vaccinations effectuées par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires pourront être prises en compte.

A.10.3 Exclusions liées à certaines races

Pour les chats Persans et Exotics, les frais d'examen, de traitement ou d'opération des narines et voies nasales ne sont pas indemnisés.

Pour les Scottish et Highland, l'examen et le traitement des maladies articulaires ne sont pas indemnisés.

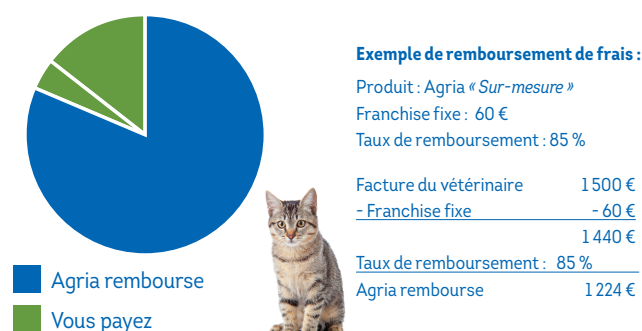
A.11 Franchise

L'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* et ses assurances complémentaires ont une franchise fixe et un taux de remboursement variable. Nous déduisons une franchise fixe par période de franchise.

La franchise fixe pour laquelle vous avez opté est indiquée dans votre police d'assurance. Une période de franchise dure 365 jours. Elle est calculée à partir de la date des premières dépenses pour lesquelles vous demandez une indemnisation. L'assurance a une franchise fixe qui vous est déduite de votre demande de remboursement une seule fois par période de franchise (365 jours), quel que soit le nombre de consultations, l'intervention ou le motif.

A.12 Taux de remboursement

L'assurance a deux taux de remboursements. Le taux de remboursement est un pourcentage de ce que nous versons sur les coûts indemnisables excédant la franchise fixe. Le taux de remboursement que vous avez choisi est indiqué dans votre police d'assurance.



B Agria Assurance complémentaire Prévention

Cette assurance ne peut être souscrite que comme une assurance complémentaire d'Agria Assurance Sur-mesure. La police d'assurance indique si vous avez choisi de souscrire l'assurance Agria Assurance complémentaire Prévention. (Pack Prévention Agria)

Animal assuré

Cette assurance couvre le ou les chats mentionnés dans la police d'assurance et identifiés par tatouage ou micro-puce. Dans le cas d'un animal non-identifié, seuls les frais d'identification seront indemnisés.

Le montant assuré

Cette assurance indemnise jusqu'à 80 euros par année d'assurance les frais de prévention effectués par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires ou délivrés par une ordonnance.

Objet de l'assurance

Cette assurance indemnise les soins préventifs sous la forme de vaccins, stérilisation/castration, vermifuges, antiparasitaires (anti-puces, anti-tiques), identification, détartrage, bilan annuel, bilan d'analyses sanguines, consultations d'ostéopathie,

homéopathie, phytothérapie, physiothérapie, compléments alimentaires, alimentation thérapeutique, radiographie de dépistage dysplasique.

Franchise

Cette assurance n'est soumise à aucune franchise.

Délai de carence

Cette assurance n'est soumise à aucun délai de carence.

C Agria Assurance complémentaire Médicaments

Cette assurance ne peut être souscrite que comme une assurance complémentaire d'Agria Assurance Sur-mesure. La police d'assurance indique si vous avez choisi de souscrire l'assurance Agria Assurance complémentaire Médicaments. Elle vient en supplément de la couverture Médicaments du point A.7.

Objet de l'assurance

Cette assurance indemnise vos coûts pour les médicaments sur ordonnance, les médicaments destinés à l'hypersensibilisation (immunothérapie spécifique de l'allergène), les inhalateurs et les seringues d'insuline, et ce jusqu'à 300 euros par année d'assurance.

Elle est soumise aux mêmes conditions de couverture que l'assurance Agria Assurance Sur-mesure (voir A).

Le montant assuré vient en supplément du montant assuré total que vous avez choisi pour l'assurance Agria Assurance Sur-mesure.

D Agria Assurance-Vie

D.1 Bénéficiaire de l'assurance

Le bénéficiaire de cette assurance et des assurances complémentaires attachées à cette assurance Assurance-Vie est l'assuré en qualité de propriétaire du chat.

En outre, un seul autre propriétaire du chat, également membre du ménage de l'assuré, peut être bénéficiaire de l'assurance.

Agria Assurances pour Chats

D.2 Période d'assurance

🐾 Cette assurance couvre les sinistres survenus pendant la période d'assurance et couverts par l'assurance.

Elle ne peut pas être souscrite pour un chat âgé de 6 ans ou plus.

Elle expire à la fin de la période d'assurance au cours de laquelle le chat atteint l'âge de 13 ans.

D.3 Territoire

🐾 Cette assurance est valable en France métropolitaine (Les DOM TOM ne sont pas couverts). Elle est également valable, jusqu'à l'issue de la période annuelle en cours du contrat, dans les autres États membres de l'Union européenne, en Suisse, au Royaume-Uni ou en Norvège, à compter du départ de la France métropolitaine.

D.4 Animal assuré

🐾 L'assurance couvre le ou les chats mentionnés dans la police d'assurance et identifiés par tatouage ou micro-puce.

D.5 Montant assuré

🐾 Le montant assuré est indiqué dans votre police d'assurance. C'est le montant maximal de l'indemnisation que vous pouvez percevoir. Ce montant diminue lorsque vous renouvelez l'assurance à partir de l'année d'assurance où le chat atteint l'âge de 8 ans. Il diminue de 20 % par an, mais n'est jamais inférieur à 100 euros. Il est arrondi à la dizaine d'euros la plus proche. L'année où le chat atteint l'âge de 12 ans, le montant assuré est plafonné à 1 000 euros. Si vous avez été indemnisé par l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Vie*, le montant assuré est minoré à hauteur de l'indemnisation que vous avez perçue.

D.6 Objet de l'assurance

🐾 Une indemnisation à hauteur du montant assuré est accordée si votre chat décède d'une maladie ou d'un accident ou si un examen vétérinaire conclut qu'il ne peut pas être traité ni survivre et qu'il doit être euthanasié.

Par accident, on entend une lésion corporelle chez le chat assuré qui est causée par une force extérieure soudaine. Si le vétérinaire constate que le chat a avalé un corps étranger ou qu'il est gravement empoisonné par une quantité de substance toxique significative, et que l'expertise vétérinaire confirme que cette ingestion peut mettre sa vie en danger, cela est également considéré comme un accident.

En revanche, ne sont pas considérés comme des accidents les coups de chaleur, les morsures de tiques et maladies associées aux tiques, les états constatés après un accident qui, selon l'examen vétérinaire, sont dus à une maladie.

Lorsque le décès du chat peut être couvert par l'assurance Agria Assurance-Vie et l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure*, nous pouvons décider de vous indemniser au titre de l'assurance vie s'il est évident que l'indemnisation de l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* excéderait le montant de l'assurance Agria Assurance-Vie. Vous êtes prié de nous contacter pour une estimation.

D.6.1 Conditions particulières

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pathologies de la hanche ou luxation de la rotule

Vices cachés

a) Pathologies de la hanche ou luxation de la rotule

🐾 Le chat doit être couvert par une assurance vie sans interruption avant l'âge de 6 mois.

Pour les Scottish et Highland, aucune indemnité n'est accordée si le chat décède ou a dû être euthanasié pour cause de maladie articulaire.

b) Vices cachés

🐾 Cette assurance indemnise les vices cachés sous réserve que le chat ait été couvert par une assurance Agria Assurance-Vie avant l'âge de 6 mois et qu'il ait été assuré chez Agria sans interruption depuis ses 6 mois. Le chat doit également avoir été examiné par un vétérinaire en France métropolitaine entre l'âge de 11 semaines et de 6 mois, sans qu'aucun vice n'ait été constaté. Cet examen doit avoir lieu au plus tôt 7 jours avant et au plus tard 7 jours après la remise au nouveau propriétaire et est valide dès le jour même de son établissement.

Si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, l'assurance est soumise à un délai de carence de 12 mois à compter de la date de souscription chez Agria. Cela implique que le chat ne doit pas avoir présenté de symptôme de vices cachés pendant les 12 premiers mois d'assurance.

Par vice caché, on entend une maladie ou un défaut ayant commencé à se développer avant l'examen vétérinaire, mais qui n'avait pas présenté de symptôme auparavant ou dont l'exis-

tence n'était pas connue

Ne sont pas considérés comme des vices cachés les maladies ou les défauts qui, selon une expertise vétérinaire, auraient dû être découverts lors de l'examen vétérinaire. Aucune indemnité n'est accordée si l'examen vétérinaire est réalisé sans qu'aucune anomalie ne soit constatée après l'apparition de la maladie ou le traitement pour cause de vice caché. L'assurance n'indemnise pas non plus un vice caché qui a été découvert ou a présenté des symptômes avant la date de prise d'effet de l'assurance.

D.7 En cas de sinistre

🐾 Dès constatation du décès de l'animal assuré, il est impératif de contacter Agria afin de déterminer la procédure à suivre et s'il y a lieu ou non de procéder à une autopsie.

En cas de non-respect des précautions impératives ou des consignes face à une situation de sinistre, l'indemnisation peut être réduite conformément aux dispositions du Code des assurances. (Voir le point I.7 des conditions générales).

Si le chat décède ou doit être euthanasié, les règles suivantes s'appliquent :

a) Autopsie

Vous êtes tenu de faire autopsier le chat dans les cas suivants :

- le chat est décédé ou a dû être euthanasié sans que la cause de la lésion ou la maladie sous-jacente n'ait pu être déterminée.
- le chat est décédé de manière subite et imprévue.
- le chat a moins de deux ans.
- la couverture de l'assurance a été augmentée au cours de l'année écoulée.
- le chat était assuré chez Agria depuis moins d'un an.

Vous êtes prié de nous contacter pour une estimation. Il n'est pas nécessaire de faire autopsier le chat si nous vous accordons une dérogation. Les frais d'autopsie, de transport jusqu'au lieu d'autopsie et de crémation sont indemnisés, outre le montant assuré, jusqu'à 150 euros si c'est nous qui avons demandé l'autopsie.

Par autopsie, on entend un examen macroscopique et microscopique du corps et des tissus de l'animal décédé.

Nous n'acceptons pas les autopsies pratiquées sur un chat ayant été congelé, enterré ou ne pouvant pas être examiné correctement pour toute autre raison.

b) Identification

Dans les cas où aucune autopsie n'est nécessaire, vous devez

demander au vétérinaire de certifier qu'il a vu et identifié le chat décédé. Le certificat devra comporter une description de l'événement et mentionner le nom, la race, la couleur et le numéro de la micro-puce ou du tatouage du chat.

D.8 Exclusions

D.8.1 Délai de carence

🐾 Cette assurance est soumise à un délai de carence de 20 jours pour les maladies et à un délai de carence de 24 heures pour les accidents sauf indication contraire dans les conditions (voir point D.6.1b). Cela implique que l'assurance n'indemnise pas les maladies et accidents survenus pendant le délai de carence, qui commence à courir à la date de prise d'effet de l'assurance. Pour de plus amples renseignements, voir les points I.2.4 et I.2.5 des conditions générales.

D.8.2 Exclusions générales

🐾 Aucune indemnisation n'est accordée en cas de fugue ou disparition du chat, ou s'il est décédé ou a dû être euthanasié suite à l'un de cas des figures suivants :

- Troubles du comportement, troubles de l'humeur ou mauvaises habitudes.
- Lésions résorptive odontoclastique féline (résorption dentaire) et défauts d'occlusion.
- Parvovirose (ou typhus ou panleucopenie infectieuse féline), herpesvirose/calicivirose (ou coryza), leucose féline (felv), rage (rabies), si le chat n'est pas suffisamment vacciné. Seules les vaccinations effectuées par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires seront acceptées.
- Chat porteur chronique d'une maladie contagieuse mais ne présentant lui-même aucun signe de maladie.
- Complications d'une maladie, d'une lésion ou d'un traitement habituellement non indemnisé.

D.8.3 Exclusions liées à certaines races

🐾 Pour les Persans et Exotics, aucune indemnisation n'est versée au titre de l'assurance Agria Assurance-Vie si le chat décède ou est euthanasié pour une raison liée à ses narines ou aux voies nasales.

Pour les Scottish et Highland aucune indemnisation n'est versée au titre de l'assurance Agria Assurance-Vie en cas de maladies articulaires.

Agria Assurances pour Chats

D.9 Franchise

 Cette assurance n'est soumise à aucune franchise.

E Agria Assurance complémentaire Élevage Soins Vétérinaires

Cette assurance ne peut être souscrite que comme une assurance complémentaire à l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* si vous avez l'intention d'utiliser votre chat à des fins de reproduction. La police d'assurance indique si vous avez choisi de souscrire l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires*. Sauf indication contraire, les conditions de couverture sont les mêmes que pour l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* que vous avez souscrite (Voir le point A).

E.1 Période d'assurance

 Cette assurance couvre les sinistres survenus pendant la période d'assurance et couverts par l'assurance.

E.2 Territoire

 Cette assurance indemnise les sinistres survenus en France métropolitaine (Les DOM TOM ne sont pas couverts).

E.3 Animal assuré

 Cette assurance couvre le chat identifié et mentionné dans la police d'assurance. Un enregistrement de généalogie doit être effectué auprès d'une association approuvée par Agria. L'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires* vaut également pour les chatons d'une femelle assurée, conformément à ce qui est précisé dans les conditions (voir le point E).

E.4 Montant assuré

 Pour les points E.5a) et b) le montant assuré est égal au montant que vous avez choisi pour l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure*. Le montant assuré est le montant maximal de l'indemnisation totale que vous pouvez percevoir au titre de l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* et de l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires*.

En outre, les règles suivantes s'appliquent aux femelles :
Pour le point E.5c) Soins vétérinaires pour chatons, le montant assuré est de 2 000 euros pour l'ensemble des chatons de la portée.

Le montant assuré est le montant maximal de l'indemnisation par portée et il se cumule avec l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* de la femelle assurée (voir le point A).

E.5 Objet de l'assurance

COUVERTURE PAR L'ASSURANCE

Examen de fertilité

Césarienne

Soins vétérinaires pour chatons

Vices cachés

a) Examen de fertilité

 L'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires* indemnise les coûts des soins vétérinaires en cas d'examen de fertilité chez un mâle présumé stérile ou chez une femelle non gravide après une saillie. Une condition est que l'animal doit avoir été couvert par une assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires* sans interruption avant l'âge de 6 mois.

Dans le cas d'un chat assuré pour la première fois après l'âge de 6 mois, vous pouvez être indemnisé s'il est établi que la femelle a déjà donné naissance à au moins une portée de chatons enregistrée.

b) Césarienne

 Cette assurance indemnise une seconde césarienne en sus de celle prévue par l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* (voir point A.6.2a). La césarienne n'est indemnisée que s'il est avéré que la chatte ne peut pas mettre bas elle-même ou si cela lui est impossible à la suite d'un traitement vétérinaire.

c) Soins vétérinaires pour chatons

 Cette assurance couvre les coûts d'examen ou de traitement d'un chaton par un vétérinaire pour une maladie acquise ou un accident. Un chaton est couvert de sa naissance jusqu'à la remise au nouveau propriétaire, au maximum jusqu'à l'âge de 6 mois. Par remise, on entend quand un chat vit temporairement ou définitivement avec quelqu'un d'autre que l'éleveur.

Pour une maladie non couverte par l'assurance, l'indemnisation maximale accordée peut être de 250 euros jusqu'au diagnostic.

d) Vices cachés

Les chatons d'une femelle assurée sont également couverts pour les *vices cachés* conformément aux conditions de l'assurance (voir le point G).

E.6 Exclusions

L'assurance n'indemnise pas :

- Les défauts extérieurs qui n'affectent pas la santé du chat ou sa fonction d'animal de compagnie.
- Les maladies, défauts ou blessures survenus après que les parents du chat ont été accouplés en violation des règlements d'élevage du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF).
- Les maladies des dents, les défauts d'occlusion ou l'absence de germes dentaires pour le chat assuré et sa progéniture.

Les autres exclusions qui s'appliquent sont les mêmes que pour l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* (voir A).

E.7 Franchise

Cette assurance est soumise aux mêmes franchises que l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* (voir les points A.11 et A.12). Pour le point E.5c), une franchise fixe collective s'applique à l'ensemble de la portée et ce en une seule fois.

F Agria Assurance complémentaire *Élevage Vie*

Cette assurance peut être souscrite uniquement comme une assurance complémentaire d'Agria Assurance-Vie si vous avez l'intention d'utiliser votre chat à des fins de reproduction. La police d'assurance indique si vous avez choisi de souscrire l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Vie*. Sauf indication contraire, cette assurance est soumise aux mêmes conditions de couverture qu'Agria Assurance-Vie (Voir les point D).

F.1 Période d'assurance

Cette assurance couvre les sinistres survenus pendant la période d'assurance et couverts par l'assurance. Elle expire à la fin de la période d'assurance correspondant à l'année où le chat atteint l'âge de 8 ans.

F.2 Territoire

Cette assurance indemnise les sinistres survenus en France métropolitaine (Les DOM TOM ne sont pas couverts).

F.3 Animal assuré

Cette assurance couvre le chat identifié et mentionné dans la police d'assurance. Un enregistrement de généalogie doit être effectué auprès d'une association approuvée par Agria. L'assurance vaut également pour les chatons d'une femelle assurée, conformément à ce qui est précisé dans les conditions.

F.4 Montant assuré

C'est le montant assuré par Agria Assurance-Vie qui détermine le taux de remboursement. Le montant assuré par Agria Assurance complémentaire *Élevage Vie* est indiqué dans votre police d'assurance. C'est l'indemnisation maximale que vous pouvez percevoir au titre d'une année d'assurance. Le montant assuré ne peut jamais excéder le montant assuré par Agria Assurance-Vie. Si vous avez été indemnisé au titre de l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Vie*, le montant assuré par Agria Assurance-Vie est minoré à hauteur de cette indemnisation.

Si le chat perd ses qualités d'élevage et qu'il a produit au moins une portée enregistrée, vous êtes indemnisé à hauteur du montant assuré. Dans les cas où le chat a perdu son aptitude à la reproduction sans avoir produit de portée, une indemnisation partielle correspondant à 50 % du montant assuré est accordée.

En outre, la règle suivante s'applique aux femelles :

Une assurance vie par chaton de 300 euros en sus du montant assuré est accordée conformément au point F.5.2.

F.5 Objet de l'assurance

F.5.1 Perte de l'aptitude à la reproduction

PERTE DE L'APTITUDE À LA REPRODUCTION

Castration

Stérilité

Hygiène reproductive

Conditions particulières

a) Castration

Une indemnisation à hauteur du montant assuré est

Agria Assurances pour Chats

accordée si votre chat a été castré et que cette castration est indemnisable au titre de l'assurance Agria Assurance *Sur mesure* (Voir le point A).

b) Stérilité

Une indemnisation est accordée à hauteur du montant assuré si le chat est stérile ou inapte à la reproduction. Une condition est que le chat doit avoir été couvert par une assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Vie* sans interruption avant l'âge de 6 mois.

Dans le cas d'un chat assuré pour la première fois après l'âge de 6 mois, vous pouvez être indemnisé s'il est établi que l'animal a déjà produit au moins une portée de chatons enregistrée.

Mâles :

Une condition d'indemnisation est que le mâle ait été cliniquement examiné par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires afin d'exclure des maladies temporaires, et qu'il n'ait pas produit de portée après s'être accouplé avec 2 chattes fertiles à 3 mois d'intervalle.

Femelles :

La femelle ne doit pas avoir été gravide après une saillie avec 2 mâles fertiles à 3 mois d'intervalle. Un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires doit examiner ses organes génitaux et effectuer une échographie de son utérus et de ses ovaires afin d'exclure des maladies temporaires.

c) Hygiène reproductive

Vous êtes indemnisé si votre chat perd durablement son aptitude à la reproduction pour l'une des raisons d'hygiène reproductives ci-après :

- maladie héréditaire ou défaut héréditaire du chat, même si cette maladie ou ce défaut est constaté chez un frère, une sœur ou ses parents.
- une même maladie héréditaire ou un même défaut héréditaire constaté chez au moins 2 chatons de la femelle, dans des portées différentes issues de saillies avec des individus différents.
- ou si la maladie héréditaire constatée chez le chat est l'une des suivantes : dysplasie de la hanche (DH), cardiomyopathie hypertrophique (CMH), cardiomyopathie restrictive (CMR), atrophie rétinienne progressive (ARP), déficience en pyruvate kinase (PK) ou maladie rénale polykystique.

Aucune indemnisation n'est accordée si le diagnostic est établi après que le chat a commencé à se reproduire alors que l'examen est habituellement effectué avant.

d) Conditions particulières

Une condition d'indemnisation est de faire castrer le chat avant qu'une indemnisation ne vous soit accordée. Cette exigence ne s'applique pas si le chat est atteint de cardiomyopathie hypertrophique (CMH).

Si la maladie ou le défaut du chat est congénitale, le chat doit être couvert par une assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Vie* avant l'âge de 6 mois, et la maladie ou le défaut ne doit pas avoir été connu au moment de la souscription de l'assurance.

Aucune indemnité n'est accordée pour la perte de l'aptitude à la reproduction chez un chat âgé de 6 ans ou plus et qui n'a pas produit de portée enregistrée, ou chez une chatte ayant subi 2 césariennes ou plus. Aucune indemnisation n'est accordée non plus pour une femelle ayant produit au moins 3 portées ou pour un mâle ayant produit au moins 5 portées. Par portée, on entend au minimum un chaton survivant ayant été enregistré.

F.5.2 Assurance vie chaton

Une indemnisation à hauteur de 300€ est accordée si un chaton décède d'une maladie ou d'un accident ou si un examen vétérinaire conclut qu'il ne peut pas être traité ni survivre et qu'il doit être euthanasié.

Par accident, on entend une lésion corporelle chez le chaton qui est causée par une force extérieure soudaine. Si le vétérinaire constate que le chaton a avalé un corps étranger ou qu'il est gravement empoisonné par une quantité de substance toxique significative, et que l'expertise vétérinaire confirme que cette ingestion peut mettre sa vie en danger, cela est également considéré comme un accident.

En revanche, ne sont pas considérés comme des accidents les coups de chaleur.

Cela vaut pour un chaton de l'âge de 5 semaines jusqu'à la date de remise au nouveau propriétaire, mais au maximum jusqu'à l'âge de 24 semaines. La lésion ou la maladie ne doit pas être survenue avant l'âge de 5 semaines. Le chaton doit être en cours d'enregistrement ou enregistré et sa généalogie

consignée auprès d'une association approuvée par Agria.

Conditions particulières

Dès constatation du décès du chaton, il est impératif de contacter Agria afin de déterminer la procédure à suivre et s'il y a lieu ou non de procéder à une autopsie. Vous êtes indemnisé jusqu'à 150 euros pour les frais d'autopsie, y compris le transport du chaton, si celui-ci est décédé ou a été euthanasié en raison d'un dommage indemnisable.

Par autopsie, on entend un examen macroscopique et microscopique du corps et des tissus de l'animal décédé. Dans les cas où aucune autopsie n'est nécessaire, vous devez demander au vétérinaire de certifier qu'il a vu et identifié le chat décédé. Le certificat devra comporter une description du sinistre et mentionner le nom, la race, la couleur et le numéro de tatouage ou de la micro-puce du chat.

F.6 Exclusions

 L'assurance n'indemnise pas :

- Les défauts extérieurs qui n'affectent pas la santé du chat ou sa fonction d'animal de compagnie.
- Les maladies, défauts ou lésions survenus après que les parents du chat ont été accouplés en violation des règlements d'élevage du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF).
- Les maladies des dents, défauts d'occlusion ou l'absence de germes dentaires chez le chat et sa progéniture.
- L'impotence, les troubles du comportement ou de l'humeur, ou les mauvaises habitudes.
- L'absence de chaleur ou les chaleurs silencieuses.

Les autres limitations qui s'appliquent sont les mêmes que pour l'assurance Agria Assurance-Vie du chat.

G Agria Assurance complémentaire Portée de chatons

Cette assurance ne peut être souscrite que comme une assurance complémentaire d'Agria Assurance *Sur-mesure*, si vous avez l'intention d'utiliser votre chat à des fins de reproduction. La police d'assurance indique si vous avez choisi de souscrire l'assurance Agria Assurance complémentaire *Portée de chatons*.

Sauf indication contraire, les conditions de couverture sont les mêmes que pour l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* que vous avez souscrite.

G.1 Période d'assurance

 Cette assurance couvre les sinistres survenus pendant la période d'assurance et couverts par l'assurance.

G.2 Territoire

 Cette assurance indemnise les sinistres survenus en France métropolitaine (Les DOM TOM ne sont pas couverts).

G.3 Animal assuré

 Cette assurance couvre une femelle de race mixte (ou "croisée") ou une chatte qui n'est pas enregistrée et dont la généalogie n'est pas consignée auprès d'une association approuvée par Agria. L'assurance couvre la chatte mentionnée dans la police d'assurance.

G.4 Montant assuré

 Le montant assuré est de 2 000 euros pour l'ensemble des chatons de la portée. C'est l'indemnisation maximale que vous pouvez obtenir au titre de l'assurance et il ne fait pas partie de l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* de la chatte.

G.5 Objet de l'assurance

 Cette assurance indemnise les coûts d'examen ou de traitement d'un chaton par un vétérinaire pour une maladie acquise ou un accident. Un chaton est couvert de sa naissance jusqu'à la remise au nouveau propriétaire, mais au maximum jusqu'à l'âge de 6 mois.

Par remise au nouveau propriétaire, s'entend quand un chaton vit temporairement ou définitivement avec quelqu'un d'autre que l'éleveur.

Agria Assurances pour Chats

Pour une maladie non couverte par l'assurance, l'indemnisation maximale accordée peut être de 250 euros jusqu'au diagnostic.

G.6 Exclusions

 L'assurance Agria Assurance complémentaire

Portée de chatons n'indemnise pas :

- Les défauts extérieurs qui n'affectent pas la santé du chat ou sa fonction d'animal de compagnie.
- Les maladies des dents, défauts d'occlusion ou l'absence de germes dentaires.

Les autres exclusions qui s'appliquent sont les mêmes que pour l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* de la chatte (voir le point A.10).

G.7 Franchise

 Cette assurance est soumise à la même franchise que l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* de la chatte (voir les points A.11 et A.12). La franchise s'applique à l'ensemble de la portée et ce en une seule fois.

H Agria Assurance *Vices cachés*

G.1 Bénéficiaire de l'assurance

 Le bénéficiaire de l'assurance est l'assuré en qualité d'éleveur d'un chaton couvert par cette assurance, mais également l'acheteur d'un chaton assuré. Le montant assuré est payé à l'une des deux personnes susmentionnées ayant supporté le coût.

L'indemnisation conformément au point H.6.2 est accordée à la personne qui était propriétaire du chaton lorsque celui-ci est décédé ou qu'il a été euthanasié.

H.2 Période d'assurance

 Pour un chaton remis à un nouveau propriétaire, l'assurance prend effet à compter de la remise, mais au plus tôt à l'âge de 12 semaines. Pour être couvert par l'assurance, le chaton doit être examiné par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires avant sa remise, et être âgé de 11 à 24 semaines lors de cet examen.

Par remise au nouveau propriétaire, on entend quand un chaton vit temporairement ou définitivement avec quelqu'un d'autre que l'éleveur.

Pour un chaton non remis, l'assurance prend effet à compter de la date où le chaton est examiné par un vétérinaire, mais au plus tôt à l'âge de 12 semaines. Le chaton doit être examiné par un vétérinaire entre l'âge de 11 et 24 semaines.

Lorsque l'assurance Agria Assurance *Vices cachés* a pris effet pour un chaton, le nouveau propriétaire continue à en bénéficier si l'animal est vendu. L'assurance expire lorsque le chat atteint l'âge de 5 ans et 3 mois. Elle ne peut pas être renouvelée.

H.3 Territoire

 Cette assurance est valable uniquement en France métropolitaine (Les DOM TOM ne sont pas couverts). Toutefois, pour un chaton remis à un nouveau propriétaire, elle demeure valable quel que soit le pays de résidence du nouveau propriétaire dans le monde entier.

H.4 Animal assuré

 Cette assurance peut être souscrite par l'éleveur uniquement et ce pour tous les chatons de la portée et avant l'âge de 24 semaines. Elle couvre les chatons identifiés et mentionnés dans la police d'assurance.

Si une chatte est couverte par l'assurance complémentaire Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires*, l'assurance Agria *Vices cachés* s'applique automatiquement à ses chatons sous réserve que ceux-ci aient tous été enregistrés et que leur généalogie ait été consignée auprès d'une association approuvée par Agria. Si l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires* expire pour une autre raison que le décès de la chatte, une assurance Agria Assurance *Vices cachés* peut être souscrite séparément pour la durée restante de la période d'assurance.

Cette assurance couvre uniquement les chatons nés en France métropolitaine et sous réserve que toute la portée ait séjourné en France métropolitaine jusqu'à la remise à l'acheteur.

H.5 Montant assuré

 Cette assurance comporte deux volets : une assurance vie et une assurance soins vétérinaires (voir les points H.6.1 et H.6.2 ci-dessus). Vous pouvez être indemnisé à hauteur du montant assuré pour chacun des deux volets pendant toute la période de cinq ans et trois mois.

Pour les chatons d'une femelle couverte par Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires*, le montant assuré est égal au prix de vente, mais plafonné à 2 000 euros par

chaton. Le montant assuré choisi est indiqué dans la police d'assurance.

Si un chaton est couvert par l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* avant l'âge de 6 mois et qu'il reste assuré sans interruption, l'assurance Agria Assurance *Sur-mesure* continue à couvrir un vice caché constaté une fois que le bénéficiaire a été pleinement indemnisé au titre de l'assurance Agria Assurance *Vices cachés*.

H.6 Objet de l'assurance

H.6.1 Soins vétérinaires, euthanasie et crémation

 Vos coûts sont indemnisés à hauteur du montant assuré si le chat assuré a été examiné ou traité par un vétérinaire pour cause de vice caché. Les consultations et soins, en cas de vices cachés, doivent être effectués par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires, justifiés médicalement et suivre la législation et la réglementation française en vigueur quant aux traitements des animaux domestiques.

Le montant assuré comprend également le coût des médicaments, de l'euthanasie et d'une crémation ordinaire.

Par vice caché, on entend une maladie ou un défaut ayant commencé à se développer avant l'examen vétérinaire ou **la remise au nouveau propriétaire**, mais qui n'avait pas présenté de symptômes auparavant ou dont l'existence n'était pas connue.

Ne sont pas considérés comme des vices cachés les maladies ni les défauts découverts, ou qui, en accord avec l'expertise vétérinaire, auraient dû être découverts lors de l'examen vétérinaire obligatoire. Les maladies ou les défauts de nature héréditaire ne sont pas considérés comme des vices cachés.

H.6.2 Assurance vie

 Une indemnisation est accordée à hauteur du montant assuré si le chat décède ou, si d'après un examen vétérinaire, il ne peut pas être traité et doit être euthanasié en raison d'un vice caché. Le chat doit être autopsié à moins qu'Agria n'accorde une dérogation.

H.6.3 Autopsie

 Dès constatation du décès de l'animal assuré, il est impératif de contacter Agria afin de déterminer la procédure à suivre et s'il y a lieu ou non de procéder à une autopsie. Une indemnisation de 150 euros au maximum est accordée, outre le montant

assuré, pour vos frais d'autopsie, y compris le transport et la crémation, si le chat est décédé ou doit être euthanasié pour cause de vice caché et que nous avons demandé une autopsie.

Par autopsie, nous entendons un examen macroscopique et microscopique du corps et des tissus de l'animal décédé.

Nous n'acceptons pas les autopsies pratiquées sur un chat ayant été congelé, enterré ou ne pouvant pas être examiné correctement pour toute autre raison.

H.7 Exclusions

H.7.1 Délai de carence

 Cette assurance n'est soumise à aucun délai de carence.

H.7.2 Exclusions générales

-  Aucune indemnisation n'est accordée si le chat a été traité, est décédé ou a été euthanasié pour cause de :
- Troubles du comportement, troubles de l'humeur ou mauvaises habitudes.
 - Défaut qui n'altère pas sérieusement la santé du chaton ou sa fonction d'animal de compagnie.
 - Défaut signalé dans un certificat établi lors d'un examen vétérinaire ou d'une ophtalmoscopie.
 - Parvovirose (ou typhus ou panleucopénie infectieuse féline), herpèsvirose/calicivirose (ou coryza), leucose féline (FeLV), rage (rabies), si le chat et les chatons ne sont pas suffisamment vaccinés. Seules les vaccinations effectuées par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires seront acceptées.
 - Pathologies de l'articulation de la hanche ou luxation de la rotule.
 - Cryptorchidie, hernie ombilicale, déformation du sternum ou crochet à la queue.
 - Les maladies des dents, défauts d'occlusion ou l'absence de germes dentaires.

H.7.3 Exclusions liées à certaines races

-  Aucune indemnisation n'est accordée si le chat a été traité, est décédé ou a été euthanasié pour cause de :
- Kystes rénaux chez les chats Persans ou Exotics, à moins que les parents du chat n'aient été examinés et déclarés sains.

H.8 Franchise

 Cette assurance n'est soumise à aucune franchise.

Agria Assurances pour Chats

I Conditions générales relatives aux assurances Agria Assurances pour Chats

I.1 Droit à renonciation

Le souscripteur peut disposer d'une faculté de renonciation définie par les articles L. 112-2-1 et L. 112-9 du Code des assurances suite à la souscription d'un contrat d'assurance, dans les cas prévus ci-dessous :

a. Vente à distance et démarchage téléphonique

Conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, le démarchage ou hors établissement habituel du vendeur. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date de souscription et la date de cessation de toutes les garanties.

b. Démarchage à domicile

Conformément aux conditions de l'article L. 112-9 du Code des assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de **quatorze (14)** jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la souscription à la présente police pour exercer votre droit de renonciation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Agria Assurance pour animaux
16 rue Martel
75010 Paris

Pour exercer votre droit de renonciation, vous pouvez utiliser le modèle de lettre ci-après :

EN CAS DE VENTE À DISTANCE OU DE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

« Je soussigné(e) (Civilité, prénom, nom) résidant au (Adresse complète) déclare renoncer à mon adhésion portant la référence n° souscrite le XX/XX/XXXX, en application des conditions de l'article L.112-2-1 du code des assurances (vente à distance).

La résiliation prendra effet à la date de réception de la présente lettre.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la réception de la présente lettre

Fait à, le XX/XX/XXXX,

Signature »

EN CAS DE DÉMARCHAGE À DOMICILE

« Je soussigné(e) (Civilité, prénom, nom) résidant au (Adresse complète) déclare renoncer à mon adhésion portant la référence n° souscrite le XX/XX/XXXX, en application des conditions de l'article L.112-9 du code des assurances (démarchage à domicile).

La résiliation prendra effet à la date de réception de la présente lettre.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir me rembourser les sommes versées, déduction faite de la partie de cotisation correspondant à la période entre la date de mon adhésion et la réception de la présente, dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la réception de la présente lettre

Fait à, le XX/XX/XXXX,

Signature »

L'assuré n'a pas à justifier du motif de la renonciation ni à supporter de pénalités.

Si le souscripteur exerce cette faculté, le contrat sera résilié à sa date d'effet. L'assuré sera remboursé de la cotisation correspondante au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de sa demande de renonciation. Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si le souscripteur a mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires ; par conséquent aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

I.2 Période et conditions d'assurance

I.2.1 Contrat d'assurance

Sous réserve que la souscription soit acceptée, les règles suivantes s'appliquent :

- L'assurance prendra effet à minuit, c'est à dire le jour suivant celui où vous avez souscrit à la police, ou à partir d'une date particulière convenue.
- **Sauf accord contraire, la période d'assurance est toujours d'un an. Le contrat d'assurance est reconduit automatiquement s'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties.**

I.2.2 Responsabilité d'Agria

Notre responsabilité s'exerce pendant la période de validité de l'assurance. L'assurance indemnise les sinistres et les coûts encourus pendant la période d'assurance, qui sont dus à des maladies, lésions ou autres sinistres survenus pendant cette période et couverts par l'assurance.

Ne sont pas indemnisés les coûts des soins vétérinaires ainsi que les dommages portant atteinte à la vie de l'animal, survenus après l'expiration de notre responsabilité,

I.2.3 Restrictions de validité de l'assurance

L'assurance n'indemnise pas les maladies, défauts physiques, lésions et autres dommages qui sont considérés comme congénitaux, acquis ou survenus avant la souscription de l'assurance, de même que les maladies, défauts physiques, lésions et autres dommages liés à de tels états, ou les complications qui en découlent, indépendamment de la date d'apparition des symptômes.

C'est l'expertise vétérinaire qui détermine le moment où une maladie ou lésion est réputée être survenue.

L'assurance indemnise les coûts d'examen, de traitement ou de soins pour les propres animaux des vétérinaires et du personnel des cliniques vétérinaires, sous réserve que les coûts desdits soins soient raisonnables. Agria indemnise **UNIQUEMENT** les coûts à hauteur du prix d'un examen ou d'un traitement équivalent chez un autre prestataire de soins.

I.2.4 Délai de carence

Le délai de carence implique que l'assurance ne s'applique pas en cas de maladies, défauts physiques et lésions, ni pour leurs

suites, lorsque ceux-ci sont survenus dans un certain délai après la prise d'effet de l'assurance et du paiement de la cotisation. En cas d'extension de la protection assurantielle, nous appliquons une nouvelle période de carence pour l'extension proprement dite. La durée du délai de carence est indiquée dans les conditions d'assurance.

I.2.5 Absence de carence

Le délai de carence ne s'applique pas dans les cas suivants :

- En cas de nouvelle souscription, si le chat était couvert par une assurance équivalente Agria ou auprès d'une autre compagnie d'assurance depuis au moins 20 jours (12 mois pour certaines conditions particulières) avant la date de souscription, de sorte que le chat ait été assuré sans interruption.
- Pour un chaton en provenance d'un élevage français et assuré avant l'âge de 24 semaines, dans un délai de 10 jours à compter de la remise de l'éleveur au nouveau propriétaire, sur présentation d'un certificat d'examen vétérinaire rédigé par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires en France métropolitaine. Cet examen doit avoir lieu au plus tôt 7 jours avant la remise au nouveau propriétaire et est valide dès le jour même de son établissement
- Assurance souscrite dès la remise de chatons dont la mère est couverte par l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires* ou Agria Assurance complémentaire *Portée de chatons*, en cours de validité.
- Assurance souscrite à l'âge de 6 semaines en étant encore chez l'éleveur, mais au plus tard à l'âge de 6 mois pour des chatons dont la mère est couverte par l'assurance Agria Assurance complémentaire *Élevage Soins Vétérinaires* ou Agria Assurance complémentaire *Portée de chatons*.

I.2.6 Limitations de la couverture par l'assurance (réserves)

Nous sommes en droit de limiter la couverture pour les maladies, défauts physiques et lésions ayant présenté des symptômes avant la date de prise d'effet de l'assurance. Si l'assurance a été limitée dans sa couverture par une réserve, celle-ci vaut pour les complications et les suites de maladies, de défauts physiques, de lésions et autres dommages visés par la réserve, de même que pour les maladies, défauts physiques, lésions et autres sinistres liés à la réserve. Votre police d'assurance indique si la réserve peut faire l'objet d'un réexamen.

Agria Assurances pour Chats

I.3 Renouvellement

I.3.1 Renouvellement de l'assurance

En règle générale, une assurance pour un particulier est renouvelée automatiquement si elle n'a pas été résiliée avant son expiration. La période de renouvellement n'excède jamais un an. Si l'assurance n'est pas renouvelée automatiquement, cela est indiqué dans la police d'assurance. Un mois avant la date d'échéance principale, nous envoyons une nouvelle police d'assurance en vous demandant si vous souhaitez renouveler l'assurance pour un an. Cette police est accompagnée des données de paiement et d'un message sur les éventuels changements de conditions.

Les règles applicables aux professionnels sont énoncées dans le Code des assurances.

I.3.2 Résiliation de l'assurance

La date de résiliation effective est le premier jour du mois anniversaire du contrat.

La présente police peut être résiliée dans les cas et conditions figurant ci-après :

a) Par Agria :

à l'échéance du contrat, par lettre recommandée envoyée par l'autre partie dans un délai de un (1) mois avant la date de l'échéance annuelle stipulée aux conditions particulières (art. L. 113-12 du Code des assurances) ;

- en cas de résiliation par l'assureur après sinistre d'un autre contrat souscrit par le souscripteur auprès des assureurs, la résiliation devant intervenir dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification de la résiliation de la police sinistrée et ne prenant effet qu'un (1) mois après la notification faite à Agria (art. R. 113-10 du Code des assurances).
- en cas de diminution du risque en cours de contrat si Agria refuse d'accorder au souscripteur une diminution du montant de la cotisation, la résiliation prenant alors effet trente (30) jours après la dénonciation (art. L. 113-4 du Code des assurances).

b) Par le souscripteur :

- Selon l'article L. 113-15-1 du Code des assurances, la limite d'exercice par l'assuré du droit à dénonciation du contrat est de 14 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'échéance. Le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste. Si l'avis d'échéance ne mentionne pas cette faculté, l'assuré peut mettre un terme au contrat, sans pénalités, à tout moment à compter de la date de reconduc-

tion en envoyant une lettre recommandée à l'assureur. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste. L'assuré est tenu au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, période calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation. Le cas échéant, l'assureur doit rembourser à l'assuré, dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation, la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, période calculée à compter de ladite date d'effet.

c) De plein droit :

- En cas de retrait total de l'agrément de l'assureur.
- En cas de décès du chat assuré.

d) Sur le fondement de la loi sur les contrats d'assurance :

- Nous sommes en droit de résilier l'assurance pendant la période d'assurance.

I.4 Paiement de l'assurance

I.4.1 Cotisation

L'indemnisation de tout sinistre est conditionnée au paiement de toute cotisation ou fraction de cotisation échue. En cas de nouvelle souscription ou d'extension de la protection assurantielle, la cotisation doit être payée dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi du bordereau de paiement. Cette règle ne s'applique pas si l'assurance, conformément au point I.4.2, doit prendre effet à la date de paiement de la cotisation. En cas de renouvellement, la cotisation doit être payée au plus tard au début de la nouvelle la période d'assurance.

Si vous payez la cotisation par virement direct SEPA, la cotisation de chaque période devra être réglée le premier jour de la période en question. Si la cotisation porte sur une période ultérieure, par exemple en cas de renouvellement de l'assurance, elle doit être payée au plus tard un mois après l'envoi du bordereau de paiement. Si vous payez par virement direct SEPA, les conditions énoncées dans le contrat de virement automatique s'appliquent. Si vous cessez d'utiliser le virement direct SEPA, un bordereau de paiement vous sera envoyé pour la partie de la période d'assurance qui reste à payer.

I.4.2 Paiement immédiat de la cotisation

Nous sommes en droit de demander le paiement immédiat de la cotisation. L'assurance prend alors effet le lendemain du paiement de la cotisation. Si tel est le cas, cela est indiqué dans votre police d'assurance.

I.4.3 Résiliation pour cause de retard de paiement de la cotisation

A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les dix (10) jours de son échéance, Agria peut, par lettre recommandée valant mise en demeure, adressée au dernier domicile connu du souscripteur, suspendre la garantie trente (30) jours après l'envoi de cette lettre. Le non-paiement d'une fraction de cotisation entraîne l'exigibilité de la totalité de la cotisation annuelle restante due. Dans ce cas, la suspension de la garantie produit ses effets jusqu'à son entier paiement, même si des acomptes ont pu être versés à Agria. Agria pourra résilier le présent contrat dix (10) jours après l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus, par notification faite à l'assuré, soit dans la lettre recommandée de mise en demeure, soit par une nouvelle lettre recommandée (art. L. 113-3 du Code des assurances).

I.4.4 Remboursement de la cotisation

Si l'assurance est résiliée par l'une ou l'autre des parties, nous vous rembourserons la part de la cotisation à laquelle vous avez droit.

Agria n'effectue de remboursement que via transfert bancaire et jamais par chèque.

I.5 En cas de sinistre

Tout sinistre doit être signalé à Agria dans les meilleurs délais, en tout état de cause et au plus tard dans les 2 ans suivant le fait dommageable.

Tout retard dans la déclaration frappe l'assuré de déchéance, à raison du préjudice subi par l'assureur, sauf dans tous les cas où le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

Vous êtes tenu de faire identifier votre chat par micro-chip ou par tatouage avant de soumettre un sinistre au service gestion.

Vous êtes tenu de contribuer à l'enquête sur le sinistre et de nous fournir toutes les informations nécessaires pour l'évaluation du sinistre et de notre responsabilité. Vous devez pouvoir présenter les documents demandés, tels que certificats de vétérinaires, extraits de dossiers, résultats d'exams, reçus, factures, rapports de police, etc. Les dossiers, certificats et factures doivent être établis en français.

En tant que propriétaire d'animal, vous êtes toujours le deman-

deur des soins auprès des vétérinaires et des cliniques.

Les coûts doivent toujours être indiqués précisément et les certificats ne peuvent pas être rédigés par des personnes récusables. Vous devez également indiquer si vous êtes soumis à l'obligation d'effectuer des déclarations de TVA.

Agria peut, à tout moment, vous demander de vous adresser à un vétérinaire ou à une clinique désigné(e) par elle et vous êtes tenu d'accepter ce choix, faute de quoi l'indemnisation peut être réduite ou supprimée.

Si Agria l'exige, vous êtes tenu de laisser Agria examiner l'animal et inspecter le lieu où le sinistre est survenu. Vous donnez à Agria le droit de se procurer des informations directement auprès des vétérinaires et des administrations.

Des règles spécifiques s'appliquent dans les cas suivants :

- Accidents de la circulation : Vous devez fournir des informations sur le conducteur, le numéro d'immatriculation du véhicule et la compagnie d'assurance auprès de laquelle le véhicule est assuré. Si votre chat a été renversé et que vous ne connaissez pas le numéro d'immatriculation du véhicule ou le conducteur, vous devez porter plainte.
- Cruauté envers les animaux : Vous devez signaler les faits à la police en portant plainte.

I.5.1 Accord préalable

Si vous avez un doute quant à la couverture d'un traitement ou de tout autre sinistre par l'assurance, le vétérinaire traitant peut demander un accord préalable à l'expert en sinistres ou au vétérinaire d'Agria.

La demande d'accord préalable doit comporter des informations complètes sur les antécédents de l'animal en matière de maladies et de traitements ainsi que sur les circonstances du sinistre, faute de quoi l'indemnisation peut être réduite ou supprimée. (voir le point I.7.).

I.5.2 Frais vétérinaires concernant votre propre chat

L'assurance couvrira les frais d'examen, de traitement et de chirurgie d'un chat appartenant à un vétérinaire, à l'un des membres de sa famille ou à un employé de la clinique, à condition que les coûts soient habituels, coutumiers et raisonnables. Ces coûts doivent donc être dans la moyenne pratiquée par la profession vétérinaire. Cette moyenne détermine l'indemnisation maximale.

Agria Assurances pour Chats

I.6 Précautions impératives et obligation de sauvetage Vous êtes tenu de prendre les précautions suivantes pour prévenir ou limiter les lésions chez le chat :

1. Vous devez vous conformer à la loi française sur la protection des animaux et aux autres législations, ordonnances et dispositions qui visent à prévenir maladies et lésions chez les animaux. Vous devez aussi respecter les décisions et les ordres des vétérinaires ou des autorités.
2. Si le chat tombe malade ou se blesse ou présente des symptômes de maladie, des signes de léthargie ou une perte de poids, vous devez immédiatement consulter ou appeler un vétérinaire.
3. Vous devez suivre les instructions et les recommandations du vétérinaire concernant le traitement, la convalescence et la rééducation de l'animal.
4. Vous devez consulter ou appeler de nouveau le vétérinaire si la santé de l'animal ne s'améliore pas avec le traitement en cours, la posture et la rééducation.

I.7 Fausse déclaration et omission

I.7.1 Déclaration du risque à la souscription

Le présent contrat est rédigé d'après les déclarations du souscripteur telles que formulées dans le questionnaire en ligne lors de la souscription. Plus généralement, le souscripteur doit répondre très exactement à toutes les questions d'Agria de manière à lui permettre de se faire une opinion sur le risque à garantir.

I.7.2 Modifications du risque en cours de contrat

Le souscripteur est tenu de déclarer à Agria en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le questionnaire complété en ligne (art. L. 113-2 du Code des assurances).

Sous peine de déchéance, le souscripteur doit, par lettre recommandée, déclarer ces circonstances à Agria dans les 15 jours à compter du moment où il en a connaissance.

En cas d'aggravation du risque en cours du contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du présent contrat, Agria n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une cotisation plus élevée, Agria a la faculté soit de dénoncer le présent contrat, soit de proposer un nouveau montant de cotisation (art. L. 113-4 du Code des assurances).

Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que

dix (10) jours après notification et Agria doit alors rembourser au souscripteur la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (art. L. 113-4 du Code des assurances).

Dans le second cas, si le souscripteur ne donne pas suite à la proposition d'Agria ou s'il refuse expressément le nouveau montant, dans le délai de trente (30) jours à compter de la proposition, Agria peut résilier la police au terme de ce délai, à condition d'avoir informé le souscripteur de cette faculté, en la faisant figurer en caractères très apparents dans la lettre de proposition (art. L. 113-4 du Code des assurances).

Toutefois, Agria ne peut se prévaloir de l'aggravation du risque quand, après en avoir été informées par lettre recommandée, Agria a manifesté son consentement au maintien de la garantie, spécialement en continuant à recevoir les cotisations ou en payant, après un sinistre, une indemnité.

En cas de diminution du risque en cours de contrat, le souscripteur a droit à une diminution du montant de la cotisation. Si Agria n'y consent pas, le souscripteur peut dénoncer le présent contrat.

La résiliation prend alors effet trente (30) jours après la dénonciation. Agria doit alors rembourser au souscripteur la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (art. L. 113-4 du Code des assurances).

I.7.3 Sanctions

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse du souscripteur quant au risque à garantir ou quant à la modification du risque garanti entraîne la nullité du contrat quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour Agria, alors même que le risque omis ou dénaturé par le souscripteur a été sans influence sur le sinistre.

Les cotisations payées demeurent alors acquises à Agria, qui a droit au paiement de toutes les cotisations échues à titre de dommages et intérêts (art. L. 113-8 du Code des assurances).

L'omission ou la déclaration inexacte quant au risque à garantir ou quant à la modification du risque garanti de la part du souscripteur dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité du contrat.

Si elle est constatée avant tout sinistre, Agria a le droit soit de

maintenir le présent contrat, moyennant une augmentation de cotisation acceptée par le souscripteur, soit de résilier le présent contrat dix (10) jours après notification adressée au souscripteur par lettre recommandée, en restituant la portion de la cotisation payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des cotisations payées par rapport au taux des cotisations qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés (art. L. 113-9 du Code des Assurances).

I.7.4 Minimisation et prévention du sinistre

Vous devez porter l'attention nécessaire et requise à la bonne santé de votre chat et ne pas vous rendre responsable de mauvais traitements ou d'actes de cruauté à son encontre. En cas de maladie et/ou blessure, vous devez prendre les mesures adaptées pour soigner votre chat sans retard, suivre les prescriptions du vétérinaire et éviter, en conséquence, toute aggravation de son état à raison d'une défaillance dans les soins apportés à votre chat.

De la même manière, vous ne devez pas exposer votre chat à un risque de maladie ou de blessure en le plaçant dans une situation dangereuse pour sa santé, sa sécurité ou sa vie. Tout retard afin de soigner votre animal ou toute action l'ayant exposé à un risque indu est susceptible d'entraîner une réduction partielle ou totale de votre indemnisation.

I.8 Catastrophes naturelles, terrorisme

I.8.1 Catastrophes naturelles

Clauses types applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 (premier alinéa) du Code des assurances.

a) Objet de la garantie :

La présente assurance a pour objet de garantir à l'assuré la réparation pécuniaire des dommages matériels directs non assurables à l'ensemble des biens garantis par le contrat ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces sinistres n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

b) Mise en jeu de la garantie :

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

c) Étendue de la garantie :

La garantie couvre le coût des dommages matériels directs non assurables subis par les biens, à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par le contrat lors de la première manifestation du risque.

d) Franchise :

Nonobstant toute disposition contraire, l'assuré conserve à sa charge une partie de l'indemnité due après sinistre. Il s'interdit de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par la franchise.

Pour les véhicules terrestres à moteur, quel que soit leur usage, le montant de la franchise est de 380 € pour chaque véhicule endommagé. Toutefois, pour les véhicules terrestres à moteur à usage professionnel, sera appliquée la franchise prévue par le contrat, si celle-ci est supérieure.

Pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel, le montant de la franchise est fixé à 380 euros, sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 euros.

Pour les biens à usage professionnel, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages matériels directs non assurables subis par l'assuré, par établissement et par événement, sans pouvoir être inférieur à un minimum de 1 140 euros ; sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ ou à la réhydratation brutale des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 euros. Toutefois, sera appliquée la franchise prévue par le contrat, si celle-ci est supérieure à ces montants.

Pour les biens autres que les véhicules terrestres à moteur, dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatations de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- première et deuxième constatations : application de la franchise ;
- troisième constatation : doublement de la franchise applicable ;
- quatrième constatation : triplement de la franchise applicable ;
- cinquième constatation et constatations suivantes :

Agria Assurances pour Chats

quadruplement de la franchise applicable.

Les conditions de l'alinéa précédent cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée. Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du plan précité dans le délai de quatre ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques naturels.

e) Obligation de l'assuré :

L'assuré doit déclarer à l'assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Quand plusieurs assurances contractées par l'assuré peuvent permettre la réparation des dommages matériels directs non assurables résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, l'assuré doit, en cas de sinistre et dans le délai mentionné au précédent alinéa, déclarer l'existence de ces assurances aux assureurs intéressés. Dans le même délai, il déclare le sinistre à l'assureur de son choix.

f) Obligation de l'assureur :

L'assureur doit verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de trois mois à compter de la date de remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle lorsque celle-ci est postérieure. À défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité due par l'assureur porte, à compter de l'expiration de ce délai, intérêt au taux de l'intérêt légal.

I.8.2 Terrorisme

Conformément aux conditions de l'article L. 126-3 du Code des assurances, la couverture d'assurance est étendue pour les dommages matériels directs causés aux biens assurés par un attentat ou un acte de terrorisme tel que défini par les articles 421-1 et 421-2 du Code pénal subis sur le territoire national.

La réparation des dommages matériels, y compris les frais de décontamination, et la réparation des dommages immatériels consécutifs à ces sinistres sont couvertes dans les limites de franchise et de plafond fixées au contrat au titre de la garantie incendie.

Lorsqu'il est nécessaire de décontaminer un bien immobilier, l'indemnisation des sinistres, y compris les frais de décontamination, ne peut excéder la valeur vénale de l'immeuble ou le montant des capitaux assurés.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux sinistres causés par les attentats et les actes de terrorisme, dans les conditions prévues au contrat.

La décontamination des déblais ainsi que leur confinement ne rentrent pas dans le champ d'application de cette garantie.

Toute clause contraire est réputée non écrite.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les dérogations ou les exclusions éventuellement applicables aux contrats concernant les grands risques définis à l'article L. 111-6 du Code des assurances au regard de l'assurabilité de ces risques.

I.9 Force majeure, incendies, guerres et ruptures de barrages

L'assurance n'indemnise pas les coûts ou pertes financières survenus à la suite de l'un des événements suivants : catastrophe technologique, catastrophe naturelle, accident nucléaire, radioactivité, guerre, acte de guerre, guerre civile, révolution, acte de terrorisme, insurrection ou émeute, conflit social ou confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou dégradation de biens consécutive à un acte de gouvernement ou une décision administrative.

L'assurance ne couvre pas non plus les dommages directement ou indirectement liés à la rupture d'un barrage hydroélectrique ou d'un barrage de régulation de la production électrique.

L'assurance n'indemnise pas non plus les coûts ou les pertes financières liés à des retards dans le règlement du sinistre, le paiement de l'indemnisation ou toute autre action, en raison de l'un des événements susmentionnés.

I.10 Généralités sur les indemnisations

I.10.1 Montant assuré

L'assurance indemnise des dommages à hauteur du montant assuré. Ce montant est indiqué dans les conditions et dans votre police d'assurance.

Pour l'assurance Agria Assurance-Vie, le montant assuré vie est

basé sur la valeur marchande du chat. Par valeur marchande, on entend le prix d'achat d'un chat équivalent juste avant le sinistre. Il vous incombe de veiller à ce que notre estimation soit correcte. Nous ne tenons pas compte des maladies et lésions causées par le sinistre et survenues après le début de la période d'assurance. Nous n'accordons jamais d'indemnisation excédant la valeur marchande, même si le montant assuré est plus élevé.

Les éléments suivants sont déduits de l'indemnisation :

- la TVA, si vous êtes soumis à l'obligation d'effectuer des déclarations de TVA.
- les coûts non couverts par l'assurance.
- l'éventuelle franchise.
- la réduction de l'indemnisation si vous n'avez pas pris les précautions impératives.
- la cotisation et autres créances arrivées à échéance et que vous n'avez pas payées.
- l'éventuelle indemnisation versée par une administration ou un organisme.

I.10.2 Versement de l'indemnisation

Nous versons l'indemnisation au plus tard un mois après que vous avez déposé une déclaration complète de sinistre et effectué les démarches que nous vous demandons. Les indemnisations ou intérêts inférieurs à 10 euros ne sont pas payés. Aucun remboursement n'est effectué sous forme de chèque ou ne peut être réglé en liquide.

I.10.3 Pluralité d'assurances

Si le chat est assuré auprès de plusieurs compagnies, vous êtes tenu de nous le signaler, que le sinistre ait été déclaré ou non à une autre compagnie. Vous n'avez pas droit à une indemnisation plus élevée de la part des compagnies d'assurance que la totalité du préjudice subi.

Si l'intérêt assuré est également couvert par une autre assurance et que celle-ci comporte des réserves en cas de multi-assurance, cette réserve s'applique à la présente assurance. Le souscripteur est ainsi tenu de déclarer à l'assureur les contrats d'assurance qu'il a déjà souscrits ou qu'il viendrait à souscrire au cours du présent contrat pour le même intérêt et contre le même risque et de lui communiquer le nom du ou des autres assureurs ainsi que le montant de la somme assurée. Conformément à l'article L. 121-4 du Code des assurances, si plusieurs contrats garantissant un même risque sont souscrits

de manière dolosive ou frauduleuse, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 121-3 du Code des assurances. Si ces contrats sont souscrits sans fraude, chacun d'eux produira ses effets dans les limites des garanties prévues auxdits contrats, quelle que soit la date à laquelle lesdits contrats auront été souscrits. Dans ces limites, l'assuré peut obtenir l'indemnisation de ses sinistres en s'adressant à l'assureur de son choix.

I.10.4 Subrogation

Si nous vous avons indemnisé pour un sinistre, nous sommes en droit de demander au responsable du sinistre de nous rembourser le montant que nous vous avons versé (art. L. 121-12 du Code des assurances). Vous n'êtes pas autorisé à conclure un accord avec le responsable du sinistre, ce qui implique que vous renoncez totalement ou en partie au droit de lui demander des indemnités.

I.11 Prescription

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L. 114-1 à L. 114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

Article L. 114-1 du Code des assurances :

"Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance.
2. En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'Assuré et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les conditions de l'alinéa 2, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré."

Agria Assurances pour Chats

Article L. 114-2 du Code des assurances :

"La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Article L. 114-3 du Code des assurances :

"Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci."

Informations complémentaires :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code civil reproduits ci-après.

Article 2240 du Code civil :

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code civil :

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code civil :

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code civil :

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code civil :

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code civil :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution."

I.12 Traitement de vos données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que le recueil des données à caractère personnel est obligatoire pour conclure le présent Contrat et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est l'assureur, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des garanties souscrites en exécution du présent Contrat par l'assureur, ses prestataires et partenaires. Sous réserve que l'assuré ne s'y soit pas préalablement opposé, ces données pourront être également utilisées pour les actions commerciales de l'assureur, par ses prestataires et partenaires.

L'assuré accepte expressément que ses données soient utilisées et transmises, par l'assureur aux prestataires et partenaires aux fins de gestion des services souscrits ainsi qu'aux fins d'actualisation des données collectées. Ces données pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

L'assuré bénéficie du droit d'obtenir communication de ses

données auprès de :

Försäkringsaktiebolaget Agria (516401-8003),
Box 70306,
107 23 Stockholm

Il peut en exiger, le cas échéant, la rectification, ou s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

I.13 En cas de désaccord

I.13.1 Réexamen

Des malentendus et des incertitudes peuvent survenir en cas de sinistre. Si le traitement de votre demande de remboursement ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez demander à Agria de réexaminer le dossier. La demande doit être effectuée par écrit. Vous pouvez appeler notre centre de service clientèle au 01 88 32 24 00 ou vous adresser à notre expert en sinistres pour de plus amples informations à ce sujet.

I.13.2 Réclamations

Si vous êtes mécontent de la gestion de votre dossier ou des contacts avec Agria, à quelque moment que ce soit dans votre relation avec nous en tant que client, nous souhaiterions en être informés. Vous pouvez appeler notre centre de service clientèle 01 88 32 24 00, envoyer un mail à reclamation@agria.fr ou vous adresser au responsable du suivi de votre dossier en signalant que vous souhaitez effectuer une réclamation.

I.13.3 Autres conseils et recours - Réclamations

Si votre désaccord persistait après la réponse apportée, vous pourriez demander l'avis d'un médiateur en vous rapprochant de la Médiation de l'Assurance :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

ou

<http://www.mediation-assurance.org/>

I.14 Autorités de contrôle

L'autorité chargée du contrôle d'Agria est l'autorité de contrôle suédoise :

Finansinspektionen

Box 7821

103 97 Stockholm

I.15 Droit applicable

La présente assurance est régie par le droit français. Les conditions principales relatives au contrat d'assurance figurent dans la loi française sur les contrats d'assurance. Les litiges liés au contrat d'assurance seront tranchés par un tribunal français conformément au droit français.

Agria Assurances pour Chats

Lexique

Accident

Lésion corporelle chez l'animal assuré qui est causée par une force extérieure soudaine. Si le vétérinaire constate que l'animal a avalé un corps étranger ou qu'il est gravement empoisonné, par une quantité de substance toxique significative, et que l'expertise vétérinaire confirme que cette ingestion peut mettre sa vie en danger, cela est considéré comme un accident. En revanche, ne sont pas considérés comme des accidents les coups de chaleur ni les morsures de tiques et maladies associées aux tiques, ni les états constatés après un accident qui, selon l'examen vétérinaire, sont dus à une maladie ou à des manifestations pathologiques.

Acromégalie

Excès d'hormone de croissance.

Adénome anal

Tumeur bénigne au niveau de l'anus.

Autopsie

Examen macroscopique et microscopique des tissus.

Carence

Le délai de carence implique que l'assurance ne s'applique pas en cas de maladies, défauts physiques et blessures, ni pour leurs suites, lorsque ceux-ci sont survenus dans un certain délai après la prise d'effet de l'assurance et le paiement de la cotisation.

Cotisation

Frais que vous payez pour l'assurance. La cotisation est calculée par année d'assurance (12 mois), mais le paiement peut être effectué par année, par semestre, par trimestre ou par mois.

Cruauté envers les animaux

Infraction consistant à faire souffrir un animal de manière délibérée ou par négligence, en lui infligeant des mauvais traitements, en l'épuisant ou en le privant de soins (Code pénal : article R. 654-1 Mauvais traitements (sanction) et article 521-1 Abandon, sévices graves, acte de cruauté (sanction)).

Cryptorchidie

Absence d'un ou des deux testicules dans le scrotum.

Délai de franchise

Période qui s'écoule à partir du moment où vous avez payé la franchise fixe. La période de franchise est de 365 jours. Cela signifie que vous payez une franchise fixe quel que soit le nombre de consultations et de traitement pendant cette période.

Diabète sucré

Maladie caractérisée par un taux de glucose trop élevé dans le sang et l'urine.

État préexistant

État existant ou ayant commencé à se développer avant la prise d'effet de l'assurance.

Examen vétérinaire

Examen visuel et tactile effectué par le vétérinaire et rédaction d'un certificat décrivant ses observations. Par certificat vétérinaire on entend un "certificat de bonne santé" ou "certificat sanitaire".

Fistule urétrale

Ouverture artificielle des voies urinaires pratiquée à la suite d'une lithiase urinaire.

France métropolitaine

Territoire continental européen de la France et la Corse.

Hernie ombilicale

Hernie de la paroi abdominale à la hauteur du nombril.

Hernie périnéale

Hernie du rectum au niveau de l'anus.

Luxation de la rotule

Trouble du développement qui implique que la rotule (patella) peut dévier de sa position normale, soit vers l'extérieur (luxation latérale), soit vers l'intérieur (luxation médiale).

Maladie acquise ou défaut acquis

Maladie ou défaut qui n'est pas congénitale.

Maladie de Legg-Perthes

Trouble du développement dû à une altération de la circulation sanguine dans la tête fémorale.

Maladies dégénératives du dos et des articulations

Altérations destructives de la colonne vertébrale ou des articulations.

Maladie de l'utérus avec symptômes cliniques

Maladie de l'utérus accompagnée de symptômes, par exemple : pertes, fièvre, soif accrue.

Montant assuré

Indemnisation maximale qui peut être versée au titre de l'assurance (plafond).

Ophtalmoscopie

Examen de l'œil par un vétérinaire compétent pour diagnostiquer les maladies oculaires héréditaires.

Ostéochondrose

Trouble du développement caractérisé par une ossification anormale du cartilage.

Période d'assurance

La durée du contrat.

Période de responsabilité

Période pendant laquelle l'assuré peut être indemnisé.

Portée

Un ou plusieurs foetus arrivés à terme et mis bas naturellement ou par césarienne, qu'ils soient vivants ou non.

Prolapsus vaginal

Protrusion des tissus vaginaux.

Prophylactique

Voir Traitement préventif.

Recours

Droit pour la compagnie d'assurance de demander le remboursement d'une indemnisation à un tiers pour un sinistre causé par lui, par exemple dans le cadre de l'assurance responsabilité civile ou responsabilité automobile.

Réserve

Exception aux conditions d'assurance, indiquée par écrit. Une réserve peut s'appliquer à un individu isolé ou à toute une race

de chats.

Traitement préventif

Examen, soins ou autre traitement visant à éviter une maladie, une lésion ou un changement de comportement.

Troubles du comportement et de l'humeur ou mauvaises habitudes

Changements ou caractéristiques indésirables dans l'humeur ou le comportement de l'animal.

Vice caché

Maladie ou défaut ayant commencé à se développer avant l'examen ou la remise au nouveau propriétaire, mais qui n'avait pas présenté de symptômes auparavant ou dont l'existence n'était pas connue.

Ne sont pas considérés comme des vices cachés les maladies ou les défauts qui, selon une expertise vétérinaire, auraient dû être découverts lors de l'examen vétérinaire, ou qui sont de caractère héréditaire et qui n'avaient pas commencé à se développer avant la remise au nouveau propriétaire.

Agria Assurance pour Animaux
assure tous les chats, sans aucune
restriction d'âge à la souscription.

Nous mettons nos plus de 130 ans
d'expérience au service de la santé
animale et nous vous aidons
à trouver l'assurance la plus adaptée
aux besoins de votre chat.

Contactez votre représentant Agria
(coordonnées sur agria.fr)
ou appelez notre Service Client
au 01 88 32 24 00.

Agria Assurance pour Animaux | SIRET 835 230 129 | 16 rue Martel, 75010 Paris | www.agria.fr | info@agria.fr
Succursale de Försäkringsaktiebolaget Agria (publ), société anonyme d'assurance de droit suédois, sous le contrôle de
l'Autorité de surveillance du secteur financier suédois, Box 7821, 103 97 Stockholm, Suède www.fi.se |
Org.nr 516401-8003 | Box 70306, 107 23 Stockholm